

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2022 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : M. Christophe FAIVRE-PIERRET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Comptes de Gestion 2021 – Budgets :
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- Approbation Comptes Administratifs 2021 – Budgets :
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- Affectation du résultat – Budgets :
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- Vote des taxes 2022
- Trésorerie provisions pour risques – Budgets :
 - Commune
 - Assainissement
- Vote Budget Primitif 2022 – Budgets :
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
 - Lotissement Sous Charmont
 - Lotissement La Louvière
- Jury d'assises
- Forêt : Acquisition parcelles
- Chaufferie bois : projet à Foucherans
- CCLL : Projet équipement sportif
- Questions diverses

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Assurance chômage : contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage**
- **Ressources Humaines : Mise à disposition auprès de la commune Les Monts-Ronds**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2022 est approuvé à la majorité.

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal les Comptes de Gestion 2021 du Receveur Municipal pour :

- le budget communal – M14
- le budget assainissement – M49
- le budget bois.

Ces Comptes de Gestion étant conformes aux Comptes Administratifs 2021 pour ces 3 budgets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote ces Comptes de Gestion 2021.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET COMMUNAL – M14

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2021 – budget communal – M14.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2021, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	885 424.61 €
Recettes :	1 722 435.60 €
Soit un excédent de :	837 010.99 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	738 583.97 €
Recettes :	1 042 107.09 €
Soit un déficit de :	303 523.12 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2021 – budget communal – M14 - est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2021 – budget assainissement – M49.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2021, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	128 675.34 €
Recettes :	406 071.54 €
Soit un excédent de :	277 396.20 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	84 195.54 €
Recettes :	102 105.66 €
Soit un excédent de :	17 910.12 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2021 – budget assainissement – M49 - est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET BOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2021 – budget bois.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2021, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	66 989.36 €
Recettes :	152 440.47 €
Soit un excédent de :	85 451.11 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	15 687.54 €
Recettes :	10 245.39 €
Soit un déficit de :	5 442.15 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2021 – budget bois - est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après l'approbation des Comptes Administratifs pour les 3 budgets (communal – assainissement – bois), le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur les Budgets Primitifs 2022 de la façon suivantes :

- ✓ budget communal – M14
 - ✓ Compte 002 (R.F.) : 837 010.99 €
 - ✓ Compte 001 (R.I.) : 303 523.12 €

- ✓ budget assainissement – M49
 - ✓ Compte 002 (R.F.) : 277 396.20 €
 - ✓ Compte 001 (R.I.) : 17 910.12 €

- ✓ budget bois
 - ✓ Compte 002 (R.F.) : 80 008.96 €
 - ✓ Compte 001 (D.I.) : 5 442.15 €
 - ✓ Compte 1068 (R.I.) : 5 442.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions pour les 3 budgets.

VOTE DES TAXES 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de fixer pour l'année 2022, les taux des deux taxes directes locales correspondant à un produit fiscal attendu de 393 152 €, de la manière suivante :

- Taxe foncier bâti : 29.56 %
- Taxe foncier non bâti : 23.00 %

PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGETS COMMUNAL (M14) ET ASSAINISSEMENT (M49)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

➤ Budget communal – M14

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif - budget communal - les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 3 000 €

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 3 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif ce montant de 3 000 € au compte 6817.

➤ Budget assainissement – M49

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif – budget assainissement - les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 2 000 €

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 2 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif ce montant de 2 000 € au compte 6817.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL – M14

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2022 – budget communal – M14 qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	200 000,00
12	Charges de personnel	170 000,00
14	Atténuations de produits	25 289,00
022	Dépenses imprévues (Fonct)	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	451 607,14
042	Opération d'ordre	119 869,74
65	Autres charges de gestion courante	500 000,00
66	Charges financières	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
	TOTAL	1 491 765,88

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	837 010,99
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services	24 000,00
73	Impôts et taxes	547 000,00
74	Dotations et participations	320 000,00
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00
77	Produits exceptionnels	96 680,00
	TOTAL	1 906 690,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0,00
16	Remboursement d'emprunts	123 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	410 000,00
21	Immobilisations corporelles	250 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 300,00
020	Dépenses imprévues (Invest)	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL	875 300,00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	451 607.14
001	Solde d'exécution	303 523.12
040	Opérations d'ordre entre sections	119 869.74
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	875 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget communal – M14 pour l'année 2022 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2022 – budget assainissement – M49 qui présente la vue générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	90 000,00
12	Charges de personnel	14 000,00
14	Atténuations de produits	2 000,00
022	Dépenses imprévues (Fonct)	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	160 542.19
042	Opération d'ordre	61 183.14
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	11 000.00
68	Dotations aux amortissements	2 000.00
	TOTAL	343 725.33

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	277 396.20
70	Produits des services	85 000,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	4 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre	26 135.45
	TOTAL	392 531.65

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
16	Remboursement d'emprunts	33 500,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	150 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	26 135.45
	TOTAL	239 635.45

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	160 542.19
001	Solde d'exécution	17 910.12
040	Opérations d'ordre entre sections	61 183.14
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	239 635.45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget assainissement – M49 pour l'année 2022 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET BOIS

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2022 – budget bois qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	48 000,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues (Fonct)	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	18 900.00
042	Opération d'ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00
66	Charges financières	500.00
67	Charges exceptionnelles	0,00
	TOTAL	102 400.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	80 008.96
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	95 000,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
	TOTAL	175 008.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	5 442.15
16	Remboursement d'emprunts	3 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	24 342.15

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	18 900.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	5 442.15
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	24 342.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget bois pour l'année 2022 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT SOUS CHARMONT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10-05 du 27/10/2021 concernant la création d'un budget lotissement Sous Charmont

De ce fait, il présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2022 – budget lotissement Sous Charmont qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	25 300,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opération d'ordre	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
	TOTAL	25 300.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	0,00
013	Atténuation de charges	0,00
042	Opérations d'ordre	25 300,00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
	TOTAL	25 300.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0,00
010	Stocks	25 300,00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL	25 300.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	0,00
001	Solde d'exécution	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
1068	Dotations fonds divers	0,00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	25 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL	25 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget lotissement Sous Charmont pour l'année 2022 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA LOUVIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10-06 du 27/10/2021 concernant la création d'un budget lotissement La Louvière.

De ce fait, il présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2022 – budget lotissement La Louvière qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	27 000,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opération d'ordre	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
	TOTAL	27 000,00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	0,00
013	Atténuation de charges	0,00
042	Opérations d'ordre	27 000,00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
	TOTAL	27 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0,00
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0,00
040	Opérations d'ordre	27 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL	27 000,00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	27 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	27 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget lotissement La Louvière pour l'année 2022 à l'unanimité.

JURY D'ASSISES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'administration juridique demande aux communes de leur fournir 3 noms d'habitants inscrits sur les listes électorales, qui seront susceptibles d'être appelés pour devenir membre d'un jury d'assise.

Au prorata du nombre d'habitants de nos deux villages, il est décidé de tirer au sort 1 nom sur la liste de Foucherans et 2 noms sur la liste de Tarcenay.

Les personnes tirées au sort sont : Mme Justine CUPILLARD, Mme Agnès BEURTHERET née ROSSI, M. Florent MOREL.

Les personnes dont le nom a été tiré au sort seront prochainement informées personnellement.

FORET : ACQUISITION PARCELLES

M. Nicolas DEMOLY, 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal que Mme Patricia MELOT a proposé à la commune l'acquisition des deux parcelles boisées appartenant à la succession MELOT qu'elle représente.

La commission « Forêts – Environnement – Agriculture », lors d'une réunion du 22/03/2022 a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle ZE 70 (Tarcenay), au lieu-dit « près de chez le Grand Georges » d'une surface de 23 a 18 ca pour un prix de vente proposé de 1 800 euros.
- parcelle ZE 36 (Tarcenay), au lieu-dit « aux Essarts Mettrot » d'une surface de 31 a 27 ca pour un prix de vente proposé de 1 500 euros.

Les services de l'ONF ont été sollicités pour l'estimation de ces parcelles. L'estimation, faite en tenant compte du peuplement forestier présent sur les parcelles ainsi que sur la valeur du fonds, est conforme aux prix de vente proposés (estimation parcelle ZE 70 : 2 029 € ; estimation parcelle ZE 36 : 1 736 €).

Suite à cette estimation par les services de l'ONF, M. Nicolas DEMOLY propose d'acquiescer ces parcelles aux montants proposés par le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'achat de ces parcelles et autorise Le Maire à signer tout acte se référant à cet achat.

CHAUFFERIE BOIS : PROJET A FOUCHERANS

Après avoir échangé avec les élus lors de précédentes réunions sur le système de chauffage de la salle des fêtes de Foucherans, plusieurs dysfonctionnements et/ou problèmes ont été évoqués :

- Pannes récurrentes
- Consommation élevée
- Prix de l'énergie en constante augmentation
- Système de chauffage peu respectueux de l'environnement

Une réflexion concernant les modes de chauffage des bâtiments de l'école et de la mairie pourrait être intégrée à ce projet.

Après en avoir discuté ensemble lors de la réunion de ce jour, le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une étude de faisabilité pour une chaufferie bois sur le site qui permettrait de créer un réseau pour la salle des fêtes, le bâtiment de l'école (avec les logements à l'étage) ainsi que le bâtiment de la mairie.

Un devis a été demandé pour cette étude à la société B.E.T. GALLET qui a établi un devis.

Cette étude comprendrait les points suivants :

- Visite et relevé sur site des différents bâtiments
- Collecte des différentes informations : consommations bâtiments existants, plans....
- Calculs des déperditions et des consommations énergétiques des bâtiments
- Détermination du matériel à mettre en place : bâtiment, chaudières, silo, réseau de chaleur...
- Etude environnementale
- Chiffrage des coûts d'investissement pour la solution de référence et solution bois énergie avec détail par poste pour la partie chaufferie bois, bâtiment chaufferie et silo, travaux d'adaptation dans le bâtiment
- Détermination des coûts d'exploitation pour la solution de référence et solution bois énergie
- Recherche des aides publiques mobilisables
- Etude économique du projet, comparaison avec la solution de référence, établissement d'un tableau récapitulatif, calcul du temps de retour
- Organisation d'une réunion de rendu avec explications et argumentaires des solutions retenues
- Adaptation du rapport si nécessaire

Le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de ce devis comprenant ces prestations est de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à le signer.

CCLL : PROJET EQUIPEMENT SPORTIF

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la Communauté de Communes Loue Lison concernant le lancement du projet d'aménagement d'un plateau sportif intercommunal sur le secteur nord du territoire Loue Lison (de Rurey à l'Hôpital-du-Grosbois).

Plusieurs communes se sont manifestées pour accueillir ce projet sur leur territoire : Rurey, Epeugney, Montrond-le-Château, Les Monts-Ronds et Tarcenay-Foucherans.

Le Président de la CCLL souhaite constituer un groupe de travail afin de définir l'emplacement le plus pertinent au regard de différents enjeux tels que l'urbanisme, la zone de chalandise, la proximité avec d'autres territoires le mode de gestion....

Ce groupe de travail sera d'étudier les différentes candidatures et de donner un avis, avant décision du Conseil Communautaire.

Le Président de la CCLL demande à la commune de désigner deux référents « plateau sportif » au sein du Conseil Municipal.

Après plusieurs échanges, les référents « plateau sportif » désigné par les élus sont :

- M. Nicolas DEMOLY
- M. Christophe FAIVRE-PIERRET

Il est également décidé de constituer un groupe de travail pour ce projet au sein du Conseil Municipal afin de pouvoir aider ces deux référents dans l'élaboration du dossier de candidature : M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT, Mme Mireille PICARD, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Isabelle LEFEBVRE.

ASSURANCE CHOMAGE : CONTRAT D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-12-15 du 02/12/2021 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétence).

Il informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels de droit public et de droit privé. En l'absence de cette adhésion, les collectivités devront verser directement l'allocation chômage due en cas de perte d'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Ce contrat concerne les agents non titulaires de droit public ou de droit privé présents et à venir. Il est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction. L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion. Une période dite « de stage » de 6 mois est appliquée : si pendant cette période, un agent contractuel remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la charge de l'indemnisation incombera à la collectivité bien que celle-ci ait adhéré à Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au régime de l'assurance chômage pour les agents contractuels de droit public et de droit privé,
- D'imputer les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012 du Budget Primitif 2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaire à cette adhésion.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE LES MONTS RONDS

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce sujet a été abordé lors de la réunion de conseil du 3 février 2022 et que la délibération n'a pas été établie.

Le compte-rendu établi à cette date indiquait :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Audrey PISTOLET a été embauchée en contrat de droit privé d'accompagnement dans l'emploi, en tant qu'adjoint administratif, pour une durée de 11 mois. Son embauche est partagée avec la commune LES MONTS-RONDS.

Dans le cadre de ce contrat, la commune perçoit une aide à hauteur de 40 % du SMIC horaire Brut sur 30h sachant que Mme PISTOLET Audrey effectue 35 h selon la répartition suivante : 20h à la commune de Tarcenay-Foucherans et 15h à la commune Les Monts-Ronds.

La commune LES MONTS-RONDS remboursera à la commune de TARCENAY-FOUCHERANS le montant de la rémunération et des charges sociales concernant les 15h effectuées au sein de la commune LES MONTS-RONDS.

La commune de TARCENAY-FOUCHERANS versera à la commune LES MONTS-RONDS la part d'aide correspondante au prorata du temps de travail une fois ces dernières perçues par la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Voitures à pédales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande pour organiser une course de voitures à pédales (manche du championnat de France) a été reçue par mail. Elle provient de M. Cédric PERROT-AUDET, habitant Foucherans, et Président de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales. Elle serait organisée le samedi 27 août 2022.

Après échanges, une demande de réunion sera faite afin d'obtenir plus d'informations.

➤ SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – CIS de Lavans-Vuillafans (Centre d'Incendie et de Secours)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier émanant du SDIS pour la restructuration des casernes et notamment du CIS de Lavans-Vuillafans.

Afin de lancer les études et les démarches administratives de cette opération, il convient de formaliser la participation des communes avec le SDIS.

Les conditions de participation des collectivités aux opérations de construction des CIS ont été définies par le conseil d'administration du SDIS, en sa séance du 9 février 2017, de la manière suivante :

- à chaque projet correspond une enveloppe financière à répartir entre les communes participantes,
- le terrain d'assiette de l'opération est cédé au SDIS viabilisé, plateformé, relié au réseau d'assainissement et d'eaux pluviales par la commune-siège de l'opération, en pleine propriété et à l'euro symbolique,
- la commune-siège est appelée à installer un poteau "défense extérieure contre l'incendie" en proximité immédiate du terrain d'assiette et à prendre en charge le coût ; il est nécessaire que le poteau soit implanté sur la voie publique et borde la limite séparative du terrain d'implantation de la caserne,
- les modalités de la participation des communes sont précisées dans une convention conclus avec le SDIS.

Concernant l'opération de restructuration du CIS de Lavans-Vuillafans, l'enveloppe financière à répartir entre les communes participantes a été fixée à un montant définitif de 160 470 euros.

La répartition proposée par le SDIS pour cette opération (ci-dessous) représente pour la commune de Tarcenay-Foucherans la somme de 22 061 €. Elle est définie en fonction de la population de chaque commune. Une autre clé de répartition de l'enveloppe pourra bien sûr être choisie d'un commun accord entre les participants.

Le versement des participations de chaque commune sera échelonné, et débutera à partir de la notification du marché portant sur le gros oeuvre pour s'achever au plus tard à la réception des travaux.

Une fois la clé de répartition acceptée, les communes devront soumettre à leur organe délibérant le montant et les modalités de leurs participations.

La confirmation de la prise en charge doit être formalisée par l'envoi au SDIS des délibérations des communes contributrices.

Après réception de l'ensemble des délibérations, une convention reprenant l'ensemble de ces modalités techniques et financières pourra ensuite être proposée par le SDIS à chaque commune concernée.

Le montant des participations de la collectivité ainsi que les modalités du versement échelonné pendant la durée des travaux devront y figurer.

L'échelonnement des participations pourrait être envisagé entre le second semestre 2023 et le premier semestre 2024, sous réserve de la réception de l'intégralité des accords des communes du territoire par convention, durant le premier semestre 2022.

Périmètre EPCI 2007	Population INSEE au 01/07/2021	Répartition par commune en euros
Cademène	68	986 €
Chassagne-Saint-Denis	116	1 681 €
Château vieux-les-Fosses	12	174 €
Dumes	180	2 609 €
Echevannes	89	1 290 €
Hôpital du Grosbois (L)	612	8 871 €
Lavans-Vuillafans	244	3 537 €
Lods	223	3 232 €
Malbrans	172	2 493 €
Merey-sous-Montrond	446	6 465 €
Montgesoye	480	6 957 €
Mouthier-Haute-Pierre	342	4 957 €
Omans-Bonnevaux-Prieuré	4 530	65 661 €
Saules	234	3 392 €
Scey-Maisières	297	4 305 €
Tarcenay-Foucherans	1 522	22 061 €
Trépot	548	7 943 €
Villers-sous-Montrond	213	3 087 €
Vuillafans	743	10 769 €
Total	11 071 h.	160 470 €

Ce point fera l'objet, lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, d'une délibération.

➤ **2^{ème} Rassemblement de voitures anciennes à Tarcenay**

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier émanant de l'association AGERTA, pour l'organisation le samedi 2 juillet 2022, en partenariat avec le garage MERCADAL, une randonnée historique pour véhicules d'époque dénommée « 2^{ème} rassemblement de voitures anciennes à Tarcenay » conforme à la réglementation de la Fédération Française des véhicules d'époque.

Les voitures partiront de Tarcenay en direction de Nans-Sous-Sainte-Anne (circuit de 80 km environ dans le respect du code de la route) pour revenir à Tarcenay.

➤ **5^{ème} Ronde historique du Pays d'Ornans Loue-Lison**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « LS Compétition » d'Ornans, organise le samedi 18 juin la 5^{ème} ronde historique du Pays d'Ornans. Le départ se fera depuis l'entrée du village (rue du Champ de Foire) et prendra la direction de Bonnevaux-le-Prieuré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 50.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2022-04-01	Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Communal – M14
2022-04-02	Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Bois
2022-04-03	Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Assainissement – M49
2022-04-04	Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Communal – M14
2022-04-05	Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement – M49
2022-04-06	Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Bois
2022-04-07	Affectation du résultat – Budget Communal – M14
2022-04-08	Affectation du résultat – Budget Assainissement – M49
2022-04-09	Affectation du résultat – Budget Bois
2022-04-10	Vote des taux 2022 des deux taxes directes locales
2022-04-11	Provisions pour risques – Budget Communal – M14
2022-04-12	Provisions pour risques – Budget Assainissement – M49
2022-04-13	Vote du Budget Primitif – Budget Communal – M14
2022-04-14	Vote du Budget Primitif – Budget Assainissement – M49
2022-04-15	Vote du Budget Primitif – Budget Bois
2022-04-16	Vote du Budget Primitif – Budget Lotissement Sous Charmont
2022-04-17	Vote du Budget Primitif – Budget Lotissement La Louvière
2022-04-18	Forêt : Acquisition parcelles ZE 70 et ZE 36
2022-04-19	Chaufferie Bois : projet à Foucherans
2022-04-20	Assurance chômage : contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage
2022-04-21	Ressources humaines : mise à disposition auprès de la commune Les Monts Ronds

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
Maxime GROSHENRY	P	
Nicolas DEMOLY	P	
Isabelle LEFEBVRE	DP à Patrice PRETOT	
Christophe FAIVRE- PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	DP à Maxime GROSHENRY	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	DP à Nathalie LAURENT	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2022 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.